

Classement des demandes présentées par les lauréats des concours relevant de la session 2020 (CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP et CPE) et inscrits en M1 dans une université francilienne en 2019-2020 ainsi que ceux placés en report de stage pour absence d'inscription en M2 MEEF en 2019-2020 et inscrits en M1 dans une université francilienne

Les demandes sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte :

- la situation familiale,
- le handicap éventuel,
- le rang de classement au concours,
- la bonification « académie de M1 ».

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance. Les candidats doivent classer les trois académies d'Ile de France (Paris, Créteil et Versailles) dans l'ordre de leur choix. Les demandes sont classées en fonction d'un barème prenant en compte les éléments suivants :

AGENTS HANDICAPES

CRITERES	POINTS	ATTRIBUTION	PIECES JUSTIFICATIVES
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1000	Sur le premier vœu.	Pièce justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 13 juillet 2020 au plus tard par le biais d'une messagerie accessible dans l'application SIAL, en fin de saisie dans l'onglet « synthèse »

SITUATION FAMILIALE

CRITERES	POINTS	ATTRIBUTION	PIECES JUSTIFICATIVES
Rapprochement de conjoints	150	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).	Photocopie du livret de famille. Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS. Attestation de l'employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité. Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage. Annexe F A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.
Enfant(s) à charge (Dans le cadre du RC uniquement)	75	Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2020 Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur	Photocopie du livret de famille. Certificat de grossesse délivrée au plus tard au 30/06/2020 avec attestation de reconnaissance anticipée pour les enfants à naître. Annexe F

		les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).	A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.
Autorité parentale conjointe	225 pour 1 enfant Puis 75 par enfant supplémentaire	Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2020 Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle de l'ex conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle de l'ex conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).	Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant. Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Attestation de l'employeur de l'ex conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité. Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage. Annexe F A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.
Parent isolé	140 (forfaitaires)	Enfants à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2020 Sur le premier vœu correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après.	Photocopie du livret de famille. Extrait d'acte de naissance Pièces justifiant de l'autorité parentale unique. Toute pièce attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature). Annexe F A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.

RANG DE CLASSEMENT AU CONCOURS

CRITERES	POINTS	ATTRIBUTION
1 ^{er} décile	150	Sur tous les vœux.
2 ^{ème} décile	135	Sur tous les vœux.
3 ^{ème} décile	120	Sur tous les vœux.
4 ^{ème} décile	105	Sur tous les vœux.
5 ^{ème} décile	90	Sur tous les vœux.
6 ^{ème} décile	75	Sur tous les vœux.
7 ^{ème} décile	60	Sur tous les vœux.
8 ^{ème} décile	45	Sur tous les vœux.
9 ^{ème} décile	30	Sur tous les vœux.
10 ^{ème} décile	15	Sur tous les vœux.
Liste complémentaire	5	Sur tous les vœux.

CRITERES	POINTS	ATTRIBUTION
Bonification accordée sur l'académie de M1	65	Sur le premier vœu correspondant à l'académie où se situe l'université dans laquelle les lauréats sont inscrits en M1 en 2019-2020.

AUTRES PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

L'attestation d'inscription en M1 en 2019-2020.

Annexe F

A déposer sous format dématérialisé sur l'application SIAL durant la période de saisie des vœux, soit du 17 juin midi au 13 juillet midi 2020.

Cette pièce doit être au format PDF et ne pas dépasser la taille de 500 Ko.